



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.76
15 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba,
Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique,
Nicaragua et Pérou : projet de résolution

Assistance d'urgence au Costa Rica et au Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/202 du 20 décembre 1988 relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Profondément préoccupée par le nombre considérable de décès et de disparus ainsi que de personnes affectées d'une manière ou d'une autre par l'ouragan César, qui a dévasté les 26, 27 et 28 juillet 1996 le Costa Rica et le Nicaragua, rendant difficile la consolidation de la paix, de la démocratie, de la liberté et du développement en Amérique centrale,

Profondément préoccupée aussi par les dégâts considérables que l'ouragan César a causés à l'infrastructure et à l'économie costa-riciennes et nicaraguayennes, et qui pourraient avoir des incidences négatives sur le développement économique et social des deux pays,

Consciente des efforts déployés par les Gouvernements et les peuples costa-riciens et nicaraguayens pour sauver des vies et atténuer les souffrances des victimes de l'ouragan César,

Tenant compte de l'effort gigantesque qu'il faudra accomplir pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Reconnaissant la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, en particulier le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, les organismes internationaux et régionaux et les organisations non gouvernementales ont apporté des secours,

Reconnaissant également que l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme exigeront, en complément des efforts que déploient déjà les peuples et les Gouvernements costa-riciens et nicaraguayens, une démonstration de solidarité internationale et un témoignage de sollicitude humanitaire pour garantir une coopération multilatérale élargie et plus appropriée qui permette de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les zones touchées et de lancer le processus de reconstruction,

1. Exprime sa solidarité et son appui aux Gouvernements et aux peuples costa-riciens et nicaraguayens;

2. Exprime sa gratitude à tous les États de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui ont apporté des secours d'urgence aux pays touchés;

3. Invite tous les États de la communauté internationale à contribuer d'urgence et généreusement, dans la mesure de leurs possibilités, aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés;

4. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les Gouvernements costa-ricien et nicaraguayen à déterminer leurs besoins à court, moyen et long terme et de collaborer à la tâche de reconstruction entreprise par les Gouvernements respectifs des pays touchés.
